

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/04/2026

Date d'affichage et d'envoi : 17/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 (un absent excusé rejoint le conseil à 21h25) - Votants : 27

Le 30 AVRIL 2026 à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Adrien JEHENNE, Maire.

**Sont présents :** Adrien JEHENNE, Le Maire, Manuella HAMEL, Jérôme GAHERY, François MESTRES, Emilie DESVOL, Mickaël ROGER, Adjoint au Maire, David GIROULT, Maire Délégué de Vengeons, Evelyne HILLIOU, Anne-Marie ARSENE, Marie-Laure FRELIN GOSSET, Bernadette AMELINE, Louis-René DE LA PERRAUDIERE, Bruno FORGEAIS, Patrick HUARD, Didier BOULAY, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Damien HILI, Christelle MARIE, Sébastien DANGUY, Marlène BONNEL, Magali HARIVEL, Nadège BOULE Conseillers municipaux,

**Sont absents excusés :** Joël RENAULT, Bernard LEMOUSSU, Jean-Claude DESMASURES et Séverine LEPROVOST

**Ont donné procuration :** Joël RENAULT donne procuration à Mickaël ROGER, Bernard LEMOUSSU donne procuration à Evelyne HILLIOU, Jean-Claude DESMASURES donne procuration à Bruno FORGEAIS, Séverine LEPROVOST donne procuration à David GIROULT.

**Secrétaire de séance :** François MESTRES

### Fongibilité des crédits

*Rapporteur Adrien JEHENNE*

Le Maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire ouvert au budget primitif (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget pour l'exercice en cours :

	Dépenses réelles au BP 2026	Taux de fongibilité 2026	Limite des crédits
Fonctionnement	3 734 287.62 €	7.5%	280 071.57 €
Investissement	3 140 937.37 €	7.5%	235 574.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la fongibilité des crédits tels que présentés ci-dessous.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.  
A Sourdeval, le 04 mai 2026.

Le secrétaire de séance,  
François MESTRES



Le Maire,  
Adrien JEHENNE

